

FORMULAIRE D'ÉLECTION DES PERSONNES DÉLÉGUÉES pour l'année scolaire 2025-2026

COMBIEN DE PERSONNES DÉLÉGUÉES D'ÉTABLISSEMENT PEUVENT ÊTRE ÉLUES ?

Le nombre de personnes déléguées et de substituts est proportionnel au nombre de membres qui sont rattaché-e-s à l'établissement (voir les indications mentionnées au formulaire d'inscription).

Parmi les personnes déléguées d'établissement, il faut d'abord élire :

- **UNE SEULE PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE** — c'est-à-dire la personne déléguée qui agira à titre de représentante du syndicat auprès de la direction ;
- **DEUX SUBSTITUTS À LA PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE**, 3 exceptionnellement, voir formulaire.

La personne déléguée syndicale représente l'Alliance auprès de la direction :

- en accompagnant une ou un collègue convoqué-e par la direction pour une raison disciplinaire ;
- en s'assurant, au besoin avec l'aide des conseillères syndicales et conseillers syndicaux de l'Alliance, que les décisions prises sont conformes aux conventions collectives et aux encadrements légaux, comme la Loi sur l'instruction publique et les normes CNESST.

À NOTER : SEUL-E-S la personne déléguée syndicale et ses substituts sont reconnu-e-s officiellement dans notre *Convention collective locale* et leurs noms seront transmis au CSSDM.

À ces élu-e-s s'ajoutent ensuite d'autres personnes déléguées d'établissement, selon la taille de l'établissement (voir les indications mentionnées au formulaire d'inscription).

COMMENT LES DÉSIGNER ? Elles doivent être élues en début d'année par les membres réuni-e-s en Assemblée syndicale des enseignantes et des enseignants de l'établissement. Leur nom doit être inscrit avec leur numéro de matricule (figurant sur le bordereau de paie et carte de membre pour le CSSDM) en page 2 du présent formulaire.

Ce formulaire doit être signé, en page 2, par deux témoins qui ne sont pas des personnes déléguées élues.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter les savoirs essentiels sur l'équipe syndicale, disponible sur le site de l'Alliance.

La procédure d'élection **ne devrait pas permettre l'élection par défaut**. Elle devrait assurer que chaque personne élue obtient l'appui de **50% + 1** des membres présent-e-s. De plus, l'élection des représentant-e-s devrait se faire par **vote secret**.

EXEMPLE DE PROCÉDURE POUR L'ÉLECTION DES PERSONNES DÉLÉGUÉES SYNDICALES ET SUBSTITUTS :

1. Une élection a d'abord lieu pour élire la personne déléguée syndicale.
 - a. Dans le cas où il y a une seule candidature, un vote secret est tenu à la demande d'au moins une ou un membre afin de confirmer la nomination.
 - b. Dans le cas où il y a plusieurs candidatures, un vote secret est tenu. Si la personne ayant obtenu le plus de voix en a moins de 50% + 1, un vote secret est tenu à la demande d'au moins une ou un membre afin de confirmer la nomination de cette personne.
2. Une élection a ensuite lieu pour élire la personne déléguée substitut selon le même processus. Les personnes candidates non élues au poste de personne déléguée syndicale ne sont pas nommées par défaut au poste de personne déléguée substitut ou comme personne déléguée d'établissement.



REEMPLIR EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE, SVP.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

Nombre de membres en poste :

PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE

Nom :

SUBSTITUT À LA PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE

Nom :

DEUXIÈME SUBSTITUT À LA PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE

Nom :

TROISIÈME SUBSTITUT À LA PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE

UNIQUEMENT dans les établissements
comportant plus d'un immeuble

Nom :

ATTESTATION D'ÉLECTION

Nous, témoins, attestons que :

- ☐ les personnes déléguées ainsi que les personnes déléguées substituts, dont les noms figurent dans ce formulaire, ont été élues par l'Assemblée syndicale des enseignantes et des enseignants de l'établissement, lors de la réunion du, à laquelle assistaient membres.
- ☐ Chacune des personnes déléguées élues a obtenu l'appui de **50% + 1 des membres**.

Signature de deux membres en règle (**témoins qui ne sont pas des personnes déléguées élues**) :

.....
témoin 1

.....
témoin 2

Durée du mandat : dès l'élection et jusqu'au 30 septembre 2026, au plus tard.

Nous, personnes déléguées élues, attestons que :

- ☐ Toutes les personnes élues ont pris connaissance de l'*Engagement commun* l'attention des membres des équipes syndicales dans les établissements et se sont engagées à le respecter.

Remplir et retourner toutes les pages de ce formulaire à l'Alliance **de préférence dès l'élection**, par courriel à l'adresse registraire@alliancedesprofs.qc.ca.

PERSONNES DÉLÉGUÉES D'ÉTABLISSEMENT

Nbre de membres dans l'établissement	Nbre MAXIMAL de personnes déléguées	Nbre de membres dans l'établissement	Nbre MAXIMAL de personnes déléguées	Nbre de membres dans l'établissement	Nbre MAXIMAL de personnes déléguées
1-5 membres	1	41-60 membres	4	101-120 membres	7
6-20 membres	2	61-80 membres	5	121-140 membres	8
21-40 membres	3	81-100 membres	6	141-160 membres	9
				161 membres et plus	10

ATTENTION : il faut réinscrire dans cette liste la personne déléguée syndicale et ses substituts.

Même si personne ne s'est porté volontaire pour agir à titre de personne déléguée syndicale, il est possible de s'inscrire comme personne déléguée d'établissement.

Nom : Tél. :
 N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

Nom : Tél. :
 N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

Nom : Tél. :
 N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

Nom : Tél. :
 N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

Nom : Tél. :
 N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

Nom : Tél. :
 N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

Nom : Tél. :
 N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

Nom : Tél. :
 N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

Nom : Tél. :
 N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

Nom : Tél. :
 N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

SUBSTITUTS AUX PERSONNES DÉLÉGUÉES D'ÉTABLISSEMENT

Pour chacune des personnes déléguées inscrites en page 3, les membres ont la possibilité de désigner une ou un substitut. Ainsi, un établissement qui compte 3 personnes déléguées pourrait aussi avoir 3 substituts.

Cependant, le nombre de votes en Assemblée des personnes déléguées (APD) ne pourra jamais être supérieur à celui permis en proportion du nombre de membres dans l'établissement (comme indiqué dans les encadrés en page 3).

PREMIER substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

DEUXIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

TROISIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

QUATRIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

CINQUIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

SIXIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

SEPTIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

HUITIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

NEUVIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

DIXIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :
(FACULTATIF)

